



LE DISPOSITIF PASSAGE DE BRAS DÉPEND DU SERVICE ESPACE RENCONTRE ET DU PÔLE PROTECTION DE L'ENFANCE ET ACTIVITÉS PÉNALES DE L'AREAMS.

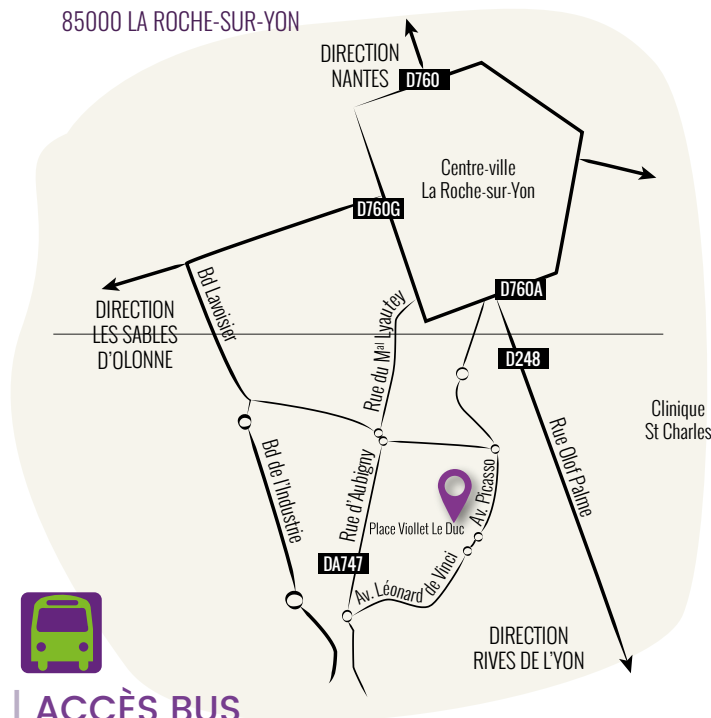
LE SERVICE EST FINANCÉ PAR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 85, LA COUR D'APPEL DE POITIERS, LA MSA ET LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON.

DISPOSITIF PASSAGE DE BRAS

| BLOC-NOTES

| ESPACE RENCONTRE

24, PLACE VIOULET LE DUC
85000 LA ROCHE-SUR-YON



| ACCÈS BUS

LIGNE 2 – Arrêt : Viollet le Duc

| HORAIRES SECRÉTARIAT :

Du lundi au jeudi :

Matin : 09 h 30 à 12 h 00

Après-midi : 14 h 00 à 17 h 00

 **Parenthèse...**
Espace Rencontre & Parentalité

**UN LIEU NEUTRE ET SÉCURISÉ
POUR ACCOMPAGNER
L'ENFANT D'UN PARENT À L'AUTRE**



| ESPACE RENCONTRE ET PARENTALITÉ |

24 place Viollet Le Duc
85000 la Roche-sur-Yon

Tél. : 02 51 47 74 10

Mail : espacerencontre@areams.fr



DISPOSITIF PASSAGE DE BRAS



Le dispositif passage de bras est intégré au service **(Parenthèse... espace rencontre et parentalité)** de l'AREAMS.

| C'EST QUOI ?

C'est un lieu neutre et sécurisé pour :

- accompagner l'enfant d'un parent à l'autre lors de l'application du droit de visite et d'hébergement d'un parent
- organiser le transfert de l'enfant **sans contact direct entre les parents** avec un professionnel comme intermédiaire, dans le cadre d'une séparation conflictuelle
- garantir que ce moment de "transition" se déroule **de manière sécurisée et apaisée** pour l'enfant afin de le protéger des désaccords ou des conflits parentaux
- garantir le respect **des décisions judiciaires**, notamment en cas de mesures de protection, ou d'**interdiction de contact entre les parents**

C'est gratuit.

| COMMENT ?



Suite à une **décision judiciaire** (Juge aux affaires familiales ou Juge des enfants) ou un **accord amiable** (une convention parental), chaque parent contact avec le dispositif passage de bras.



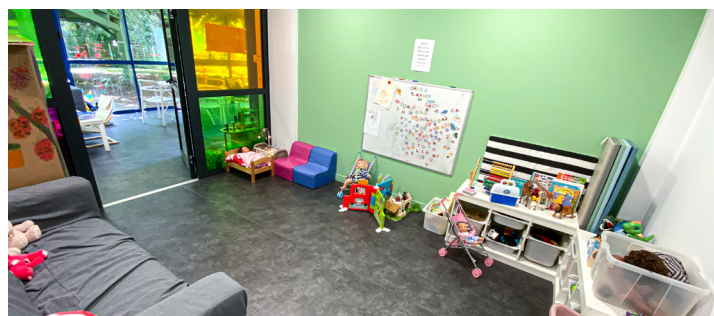
Un **entretien individuel** est organisé avec chaque parent et chaque enfant pour présenter le service et ses règles.



Un courrier précisant le **calendrier** et les **modalités des passages de bras** est ensuite adressé à chaque parent.



À l'issue de la mesure, les parents peuvent trouver un **accord amiable** ou s'**adresser de nouveau au juge**.



| POUR QUI ?

Pour les **parents séparés** et leurs enfants (0 à 17 ans).

Lorsque les tensions, et/ou les conflits compliquent le **passage de l'enfant d'un parent à l'autre** lors du droit de visite et d'hébergement.

| AVEC QUI ?

Une **équipe de professionnels** formée à l'accompagnement des familles en espace rencontre. **Leur rôle est de :**

- garantir un **cadre sécurisant**
- accompagner **sereinement** l'enfant d'un parent à l'autre
- veiller au **respect de chacun** et au bon déroulement des passages

(Parenthèse...)
Espace Rencontre & Parentalité